



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Remarque préalable

Le projet de Loi de finances (PLF) pour 2023 sera définitivement adopté en fin d'année soit après le vote du budget primitif 2023 de Loire Forez agglomération. Aussi les éléments pris en compte dans ce document sont ceux connus et disponibles à ce jour.

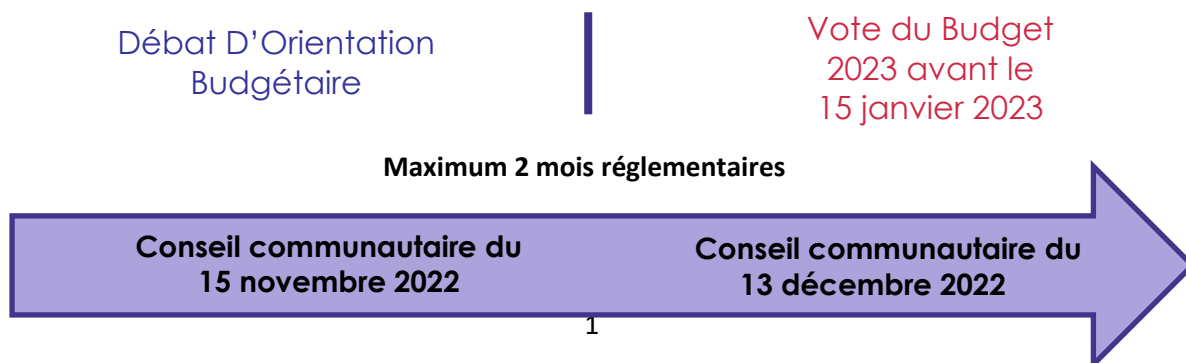
Les données relatives à la fiscalité et aux dotations de l'Etat sont des estimations au moment du vote du budget primitif. Aussi des ajustements par décision modificative de crédits pourront être soumis au vote du Conseil communautaire au cours de l'année 2023.

1- ROB 2022 : LE CONTEXTE

Pour rappel, le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics à fiscalité propre qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Chronologie budgétaire pour Loire Forez agglomération :



2- ROB 2023 : LES POINTS CLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2023

Le projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) constitue la première loi de finances de la législature 2022-2027.

Pour mémoire, la première loi de finances du précédent quinquennat avait posé les bases d'une modification en profondeur des finances locales avec notamment :

- La suppression de la taxe d'habitation et la réorganisation du panier fiscal des différents niveaux de collectivités entré en vigueur en 2021,
- La mise en œuvre de cette réforme fiscale par les différentes lois de finances en procédant à divers ajustements sur les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales en particulier.
- La fin de la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et son remplacement par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités (représentant 80% de la dépense publique locale),
- Des mesures « anti-crise » introduites par le PLF 2021 avec un allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel matérialisé par la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises en particulier). Le PLF 2021 a également introduit un abondement exceptionnel des aides à l'investissement des collectivités (DSIL) et a mis en place un filet de sécurité pour les collectivités les plus touchées par la crise.

Le PLF 2023 est établi dans un contexte économique incertain et se caractérise par :

1. La poursuite de l'objectif de « maîtrise des dépenses de fonctionnement » fixé aux collectivités territoriales et à leurs EPCI :

Dans la continuité des « contrats de Cahors » mis en place entre 2018 et 2022, les collectivités territoriales et leurs EPCI devront ainsi respecter dès 2023 et jusqu'en 2027 un objectif d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement qui progresseront au maximum de 0,5 point moins fortement que l'inflation.

Les collectivités concernées sont celles qui totalisent un montant de dépenses de fonctionnement de plus de 60 millions d'euros. Alors qu'elle avait échappé à la contractualisation mise en place entre 2018 et 2022, Loire Forez agglomération devrait cette fois être concernée par ce dispositif.

Compte tenu de l'hypothèse d'inflation moyenne retenue dans le projet de loi de finances pour 2023 (4,2%), les dépenses de fonctionnement ne devraient augmenter que de + 3,7% en 2023 pour respecter l'objectif fixé.

En cas de non-respect de l'objectif (après examen individuel de l'évolution collectivité par collectivité), les collectivités perdront des subventions d'investissement accordées par l'Etat (DSIL, DETR...)

2. La suppression de la CVAE sur 2 années (2023 et 2024) :

La cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024 pour les entreprises. Ainsi, pour 2023, le taux d'imposition de la CVAE est réduit de moitié pour 2023 puis sera supprimé en 2024.

Malgré cette mesure, mais du fait de la quasi-disparition pour 2023 des mesures d'urgence, notamment en matière de santé et des dépenses de relance de l'activité, le Gouvernement estime que le déficit public devrait rester stable en 2023 (5% du PIB comme en 2022). Pour mémoire il était de 9% en 2020 puis de 6,5% en 2021.

La perte du produit de CVAE sera compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale.

Ainsi, dès 2023 :

- Les collectivités territoriales et EPCI ne percevront plus de CVAE (suppression dès 2023 des articles du CGCT et du CGI relatifs aux recettes perçues par les collectivités territoriales).
- En compensation du produit de CVAE perdu, elles percevront une fraction de TVA égale à la moyenne des produits de CVAE encaissés par chaque collectivité entre 2020 et 2022 (soit 4 326 714 € pour LFa).
- Et à cette compensation pourra s'ajouter une part de TVA en fonction du dynamisme économique de leur territoire.

Le PLF pour 2023 ne précise pas cependant les modalités de reversement de cette fraction dynamique de TVA.

3. Dispositions relatives au FPIC :

L'éligibilité au reversement du FPIC d'un ensemble intercommunal est conditionnée entre autres à un effort fiscal agrégé supérieur à 1. Le PLF 2023 prévoit de supprimer cette condition.

L'éligibilité au reversement resterait conditionnée au classement de l'ensemble intercommunal selon un indice synthétique (revenu imposable, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal).

Par ailleurs, le PLF 2023 prévoit un aménagement de la garantie en cas de perte d'éligibilité : en lieu et place d'un reversement de 50% du montant perçu l'année précédente, les ensembles intercommunaux devenus inéligibles percevront :

- 75% l'année de sortie du dispositif du FPIC

- 50% la deuxième année
- Puis plus rien à compter de la troisième année.

4. Des concours financiers aux collectivités en hausse de 0,727 milliards d'euros (mais liés pour 0,430 milliards d'euros au fonds de soutien aux communes face à l'inflation).

Les principales dispositions concernant les collectivités locales sont les suivantes :

- Diminution de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat qui s'établit à 26,6 milliards d'euros (- 0,186 milliards d'euros par rapport à 2022)
- Progression de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui augmentent chacune de 90 millions d'euros.
- Reconduction du soutien exceptionnel mis en place par la loi de finance rectificative pour 2022 à destination des communes pour faire face à la hausse de prix de l'énergie et à l'augmentation du point d'indice.
- Calcul de l'effort fiscal pour le calcul des dotations : stabilisation comme en 2022 du critère par la neutralisation intégrale des effets de la suppression de la taxe d'habitation et du retrait des produits communaux. Cette fraction de correction devait être réduite progressivement pour ne plus être prise en compte de 2028.

Evolutions pour chaque catégories de concours financier :

	2022	2023	Evolution
Enveloppe globale de DGF (dotation globale de fonctionnement)	26,79 Md€	26,61 Md€	- 0,18 Md€ (soit - 0,67%)
Evolution de l'enveloppe globale de DSU (dotation de solidarité urbaine)	2,57 Md€	2,66 Md€	+ 0,090 Md€ (soit + 3,5%)
Evolution de l'enveloppe globale de DSR (dotation de solidarité rurale)	2,15 Md€	2,24 Md€	+ 0,090 Md€ (soit + 4,2%)
FCTVA	6,5 Md€	6,7 Md€	+ 0,2 Md€
Dotation élu local	0,101 Md€	0,109 Md€	+ 0,008 Md€
Soutien exceptionnel au profit des communes du fait de la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice (2023)		0,430 Md€	+ 0,430 Md€
Compensation pour réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3,64 Md€	3,83 Md€	+ 0,19 Md€

3- ROB 2023 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Budget général : évolution de la fiscalité, de la DGF et du FPIC.

Fiscalité :

L'hypothèse d'évolution retenue pour l'évolution des bases fiscales en 2023 est de + 3% ce qui représente un produit supplémentaire de fiscalité en 2023 de près de 333 000 € pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les deux taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour rappel, les taux appliqués depuis 2019 sur le territoire de Loire Forez agglomération sont les suivants :

Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,80%
Taux de taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB)	2,22%
Taux de taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB)	2,14%

En ce qui concerne la CVAE, le budget 2023 tient compte des dispositions du PLF 2023 avec le versement d'une compensation basée sur la moyenne de la CVAE perçue par Lfa pour les années 2020, 2021 et 2022.

Les produits de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) et d'IFER (impositions forfaitaires des entreprises de réseaux) sont reconduits à l'identique des montants notifiés en 2022.

La prévision relative au produit de taxe GEMAPI est reconduite à hauteur de 1 500 000 € comme en 2021.

La fraction de TVA perçue par Loire Forez agglomération en remplacement du produit de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est prévue pour un montant de 15 477 870 €. Ce montant correspond à la fraction de TVA garantie suite à la réforme auquel se rajoute une partie de la hausse constatée entre les montants notifiés en 2021 et en 2022 et l'inscription budgétaire en 2023 est inférieure de 149 714 € au montant réel de 2022.

Au final, les prévisions relatives aux recettes fiscales en 2023 sont en augmentation de 215 804 € par rapport aux crédits ouverts en 2022.

FPIC :

Le projet de budget 2023 retient une hypothèse prudente de perte de l'éligibilité au FPIC de l'ensemble intercommunal en 2023. L'inscription budgétaire de 825 000 € correspond ainsi à la perception en 2023 de la garantie d'inéligibilité à hauteur de 50% du montant perçu en 2022.

Cela représente une baisse des inscriptions budgétaires de 826 680 € par rapport aux crédits ouverts en 2022.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

En 2022, le montant de la DGF perçue par Loire Forez agglomération s'est élevé à 9 130 014 €. Pour 2023, la prévision s'établit à 9 050 014 € ce qui correspond à une baisse de 80 000 € au titre de la dotation de compensation qui diminue chaque année.

Synthèse des prévisions des recettes de fiscalité et de dotations :

	Crédits ouverts 2022	Proposition BP 2023	Evolution
Produits fiscaux (TH- TFB – TFNB et CFE) Hypothèse évolution des bases de + 3%	11 296 267 €	11 629 615 €	+ 333 348 €
Produit de CVAE Suppression de la CVAE sur 2 ans: en 2023 compensation égale à 50% du produit CVAE 2022 + 50% de la moyenne produit CVAE perçue en 2020-2021 et 2022.	4 262 373 €	4 294 543 €	+ 32 170 €
Produit de TASCOM + IFER	1 297 746 €	1 297 746 €	-
Produit GEMAPI	1 500 000 €	1 500 000 €	-
Fraction de TVA (remplacement produit TH résidences principales) Hypothèse fraction plancher + une partie de la hausse constatée entre 2021 et 2022	15 627 584 €	15 477 870 €	- 149 714 €
Reversement FPIC Hypothèse perte de bénéfice du FPIC en 2023	1 651 680 €	825 000 €	- 826 680 €
DGF - 80 000 € sur la dotation de compensation	9 130 014 €	9 050 014 €	- 80 000 €
TOTAL	44 765 664 €	44 074 788 €	- 690 876 €

En synthèse, les prévisions en recettes de fiscalité et dotations sont en recul de près de 700 000 euros par rapport aux crédits ouverts de 2022 (prévisions du BP 2022 modifiées suite à la notification effective des recettes courant 2022).

2. Financement des services publics industriels et commerciaux

En préambule, il convient de rappeler le principe général appliqué à l'ensemble des budgets : la comptabilisation des charges indirectes et des frais de structure afin de connaître au plus juste le coût des services délivrés.

Le ratio de ces charges qui ne sont pas imputées directement dans les dépenses et recettes des services opérationnels représente un pourcentage d'environ 13%.

Données définitives pour l'année 2021 :

Au total les dépenses réelles de fonctionnement retraitées (pour neutraliser les écritures des attributions de compensation, les écritures réciproques entre le budget principal et les budgets annexes...) s'élèvent en 2021 à 62 968 507 € sur l'ensemble des budgets de LFa.

Ce montant se décompose comme suit pour l'année 2021:

Charges directes	55 744 622 €	Charges que l'on peut affecter directement à un service ou une compétence via le logiciel comptable. <i>Exemples :</i> <i>Frais gérés directement par un service pour son propre compte (livres acquis par le réseau Copernic)</i> <i>Frais gérés par un service pour le compte d'un autre mais faisant l'objet d'une ventilation au réel (les salaires des services opérationnels)</i>
Charges indirectes	2 006 308 €	Charges que l'on ne peut affecter directement à un service ou une compétence et qui nécessitent un retraitement des données comptables. <i>Exemple :</i> <i>Frais gérés par un service sans destinataire identifié (charges des bâtiments du siège de LFa)</i>
Charges de structure	5 217 577 €	Charges composées de l'ensemble des coûts des services ou fonctions supports. <i>Fonctions supports :</i> <i>Direction, Comptabilité, Finances, Ressources humaines, Hygiène et sécurité, Marchés publics, Service juridique, Informatique, accueil, Communication, Archives, SIG, Bureau d'études, Bâtiments et patrimoine, Urbanisme opérationnel.</i>
TOTAL DRF retraitées	62 968 507 €	

Au final le ratio des dépenses à ventiler dans les compétences de LFa s'élève à :

[Charges indirectes + charges de structure] / charges directes

Soit un ratio de 7 223 885 / 55 744 622 = 13%

Après traitement et calcul au moyen de clés de répartition proposées par les services et validées par les élus, ces charges sont ensuite imputées sur les budgets annexes concernés, de sorte que ce travail permet une meilleure connaissance des coûts réels des services et, par voie de conséquence, de déterminer leur juste financement par la tarification qui leur est appliquée.

- **compétence ordures ménagères :**

L'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau schéma de collecte et l'harmonisation du financement du service des déchets ménagers avec l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire et la poursuite du travail relatif à l'harmonisation des tarifications associées (ventes de bacs, tarifs dépôts des professionnels en déchèterie....)

Les décisions relatives aux exonérations et dégrèvements de TEOM sont également harmonisées depuis le 1^{er} janvier 2019 (généralisation du plafonnement des valeurs locatives à 3 fois le montant de la valeur locative moyenne communale).

Au 1^{er} janvier 2022, les taux de TEOM appliqués sur l'ensemble du territoire avec un taux réduit pour les locaux situés à plus de 200 mètres du circuit de collecte:

- taux plein de TEOM 11,65%
- taux réduit de TEOM 9,90%

En tenant compte d'une hypothèse d'évolution des bases de + 3% en 2023, le produit de TEOM supplémentaire dégagé par rapport à l'année 2022 s'élève à 427 800 €.

La prospective financière du budget annexe ordures ménagères est régulièrement mise à jour pour vérifier que le financement de la compétence est assuré sur le mandat et même au-delà.

Outre le maintien des taux actuels, cette prospective tient compte :

- d'un plan pluriannuel d'investissement de 10,3 millions d'euros
- de la hausse de la TGAP (+ 1 million d'euros sur la période)
- des évolutions de prix et des renouvellements de marchés (+ 1,8 million d'euros sur la période)

- de la hausse des tonnages et des refus de tri (+ 1,6 million d'euros sur la période)

Les données financières relatives à la mise en place de la tarification incitative sont en cours d'intégration pour effectuer une refonte complète de cette prospective.

Sur la base de ces hypothèses (hors données de la TEOMi), l'évolution du résultat de clôture est actuellement la suivante :

Montants en €	CA 2021	CA prévisionnel 2022	CA prévisionnel 2023	CA prévisionnel 2024	CA prévisionnel 2025
Résultat de l'exercice	- 41 836	1 318 085	- 2 501 490	-215 891	- 158 833
Résultat antérieur reporté	3 805 544	3 763 707	5 081 792	2 580 302	2 364 411
Résultat de clôture	3 763 707	5 081 792	2 580 302	2 364 411	2 205 578

- **compétence eau potable :**

Le transfert de la compétence eau potable est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Après une période transitoire de 2 ans (années 2020 et 2021) où la décision a été de maintenir les tarifs, une délibération du conseil communautaire de décembre 2021 a approuvé la mise en œuvre d'une harmonisation de la tarification du service de l'eau potable qui fixe les tarifs-cible suivants à atteindre progressivement d'ici 2026 :

- part fixe : 80 € HT
- part variable : 2,15 € : m3 HT
- redevance prélèvement : 0,05 € / m3

Sur la base de ces tarifs et notamment des propositions budgétaires pour 2023, la trajectoire du résultat de clôture pour les 3 prochaines années s'établit comme suit :

Montants en €	CA 2021	CA prévisionnel 2022	CA prévisionnel 2023	CA prévisionnel 2024	CA prévisionnel 2025
Résultat de l'exercice	3 813 881	- 2 707 544	- 1 758 748	- 729 756	290 079
Résultat antérieur reporté	1 650 015	5 463 896	2 756 352	997 604	267 848
Résultat de clôture	5 463 896	2 756 352	997 604	267 848	557 926

- **compétence assainissement :**

Concernant le service d'assainissement non collectif, l'harmonisation et la révision de la tarification des contrôles est effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

Concernant le service d'assainissement collectif, la mise en œuvre de la compétence communautaire au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire s'est accompagnée d'une harmonisation des tarifs sur 5 ans jusqu'en 2022.

Par une délibération de juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé une évolution des tarifs qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- part fixe : 50 € HT
- part variable : 1,95 € / m³
- prise en compte d'une hausse des tarifs de + 2% par an à compter de 2024.

La prise en compte de l'évolution de la tarification à partir de 2023 dans la prospective du service de l'assainissement collectif montre la trajectoire suivante au niveau du résultat de clôture :

Montants en €	CA 2021	CA prévisionnel 2022	CA prévisionnel 2023	CA prévisionnel 2024	CA prévisionnel 2025
Résultat de l'exercice	- 4 883 878	9 339 837	- 2 111 758	- 2 193 947	- 1 895 250
Résultat antérieur reporté	5 177 669	293 791	9 633 628	7 521 870	5 327 923
Résultat de clôture	293 791	9 633 628	7 521 870	5 327 923	3 432 673

3. Financement des services publics administratifs

Dans l'attente des résultats du futur travail pour adapter les niveaux de tarifications des services publics ayant un caractère administratif :

- Actualisation au 1^{er} janvier de chaque année des tarifs des équipements sportifs afin de tenir compte de l'inflation
- Poursuite de la gratuite des équipements communautaires du réseau Copernic
- Maintien des tarifs des ACM (accueils collectifs de mineurs)
- Maintien des tarifications des navettes des agglomérations montbrisonnaise et pontrambertoise.

- Maintien des tarifications pour les locations aux entreprises (REZO, ateliers partagés...)

4- ROB 2023 : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Synthèse des propositions 2023 pour la section fonctionnement du budget principal

A ce stade de la préparation budgétaire, en synthèse les propositions en section de fonctionnement sont conformes à la lettre de cadrage budgétaire :

<i>Dépenses réelles de la section de fonctionnement</i>			<i>Recettes réelles de la section de fonctionnement</i>		
Projet BP 2023	<i>Variation en montant</i>	<i>Variation en %</i>	Projet BP 2023	<i>Variation en montant</i>	<i>Variation en %</i>
55 300 000 €	+ 2 756 806 €	+ 5,2 %	61 590 000 €	+ 2 675 600 €	+ 4,5 %

Pour l'instant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement présente une hausse de + 5,2% par rapport aux prévisions du BP 2022.

Or, si l'on se réfère à l'objectif d'augmentation maximum fixé dans la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, l'augmentation des dépenses de fonctionnement ne devrait pas dépasser + 3,7% (correspondant à la prévision d'inflation du PLF 2023 soit + 4,2% diminué de 0,5%).

Il est à noter que cet objectif d'augmentation maximum des dépenses de fonctionnement ne tient pas compte de l'évolution des recettes de fonctionnement : même si les prévisions en recettes sont en augmentation de + 4,5% par rapport au BP 2022, l'Etat n'en tiendra pas compte lors du bilan qui sera fait collectivité par collectivité pour vérifier le respect de l'objectif fixé.

Vue générale des chapitres en section de fonctionnement selon l'état des propositions actuelles :

Chapitre	Rappel BP 2022	Projet BP 2023	Variation en montant
011 – Charges à caractère général	9 913 000	10 300 000	+ 387 000 €
012 – Charges de personnel	16 560 000	18 000 000	+ 1 440 000 €
014 – Reversements de fiscalité	9 921 844	9 921 211	- 633 €
65 – Charges de gestion courante	15 195 000	16 000 000	+ 805 000 €
66 – Charges financières	900 000	950 000	+ 50 000 €
67 – Charges exceptionnelles	25 200	108 000	+ 82 800 €
022 – Dépenses imprévues	28 150	20 789	- 7 361 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	52 543 194	55 300 000	+ 2 756 806 €
042 – Dotations aux amortissements des biens	4 221 206	4 700 000	+ 478 794 €
023 – Virement de section à section	2 660 000	2 000 000	- 660 000 €
Equilibre de la section de fonctionnement	59 424 400	62 000 000	+ 2 575 600 €

2. Les dépenses à caractère général :

Les prévisions du chapitre 011 sont en hausse de + 387 000 € (soit + 3,9%), et sont imputables essentiellement à la hausse des coûts de l'énergie qui, malgré la décision de fermeture des piscines (3 mois pour Aqualude et fermeture anticipée pour travaux pour petit Bois) doublent en 2023 (+ 811 000 €).

Cette forte augmentation est heureusement atténuée en partie par la poursuite de l'optimisation budgétaire et la recherche de pistes d'économies, notamment sur les services communication et administration générale).

3. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Quelques données chiffrées relatives au personnel :

Actuellement **490 postes sont ouverts** au tableau des effectifs qui représentent **463 ETP** (équivalents temps plein).

Les perspectives d'évolution pour l'année 2023 sont les suivantes :

- Poursuite de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion avec :

- un conventionnement avec le Centre de Gestion pour le signalement des actes de violence
- La mise en œuvre des critères d'avancement de grade et promotion interne
- Première année de mise en œuvre de la déclinaison opérationnelle de la part variable de la rémunération au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel.
- La mise en adéquation des ressources dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mandat.
- La qualité de vie au travail (QVT) :
 - Déploiement du télétravail
 - Etude en cours en 2022 relative aux risques psycho-sociaux (RPS)
 - Mise à jour et dématérialisation du document unique et finalisation du travail sur la prévention des conflits usagers.

Concernant les avantages en nature recensés : un véhicule de fonction.

La pyramide des âges relatives aux agents permanents révèle :

- Répartition femmes /hommes : les femmes représentent 60% des ETP contre 40% pour les hommes.
- Un âge moyen constaté de 42 ans entre janvier et décembre 2021
- Un âge moyen en recul d'un an par rapport à 2020.

La répartition par catégories d'emploi en 2021 :

- 19% d'agents permanents en catégorie A
- 27% d'agents permanents en catégorie B
- 54% d'agents permanents en catégorie C

Le coût moyen brut chargé d'un agent s'élève en 2021 à 3 541 € pour les hommes et à 3 473 € pour les femmes.

Enfin, le télétravail concerne 167 agents au total (dont 58 nouveaux télétravailleurs en 2022).

Parmi les dépenses incompressibles, les mesures suivantes mises en œuvre en 2022 ont une incidence forte sur l'évolution des dépenses en 2023 :

- L'augmentation du point d'indice (+ 3,5% au 1^{er} juillet 2022 ce qui aura une incidence en 2023 avec un effet année pleine pour la comparaison avec le BP 2022)
- Les augmentations successives du SMIC liées à l'inflation
- La prise en compte des nouvelles grilles indiciaires des agents de catégories B et C.

Etat des propositions BP 2023 pour le chapitre 012 :

	Budget primitif	Budget primitif	Évolution	Evolution
	2022	2023		
Chapitre 012 – Dépenses de personnel	16 560 000 €	18 000 000 €	+ 1 440 000 €	+ 8,7%
Dont dépenses incompressibles	855 030 €	1 600 721 €	+ 745 691 €	+ 87 %
Evolution point d'indice	0 €	442 000 €	+ 442 000 €	
Hausses SMIC		100 000 €	+ 100 000 €	
Evolution GVT (dont revalorisation des grilles de cat B et C)	300 000 €	420 000 €	+ 120 000 €	
Assurance statutaire	321 340 €	376 000 €	+ 54 660 €	
Médecine du travail	31 230 €	33 250 €	+ 2 020 €	
CNAS et tickets restaurant	202 460 €	229 471 €	+ 27 011 €	
Dont transfert des 5 agents de la cellule projet Salaires payés en 2022 sur le budget assainissement et qui seront refacturés aux budgets annexes dans le cadre des charges de structure à compter de 2023	0 €	254 000 €	+ 254 000 €	
Dont évolution des dépenses de mises à disposition de personnel (Voirie, tourisme) Mise à disposition par l'EPIC d'un agent (poste subventionné)	1 439 690 €	1 489 100 €	+ 49 410 €	

	Budget primitif	Budget primitif	Évolution	Evolution
	2022	2023		
Chapitre 012 – Dépenses de personnel	16 560 000 €	18 000 000 €	+ 1 440 000 €	+ 8,7%
Dont incidence année pleine des postes créés en 2022 non inscrits au BP 2022 ni en dépenses ni en recettes postes France Services Multisite, nouvelles adhésions en 2022 au service commun des secrétaires de mairie, technicien agricole et zones humides, un instructeur ADS (postes financés)		138 000 €	+ 138 000 €	
Dont incidence nouveaux postes 2023 Adhésion de Gumières au service commun secrétaires de mairie (poste financé) 2 postes mutualisés dans le cadre du nouveau service commun Projets urbains (postes financés) 1 poste en vue de l'internalisation du PLIE (poste financé) 1 chargé de mission planification urbaine (poste plan de mandat) 1 stagiaire 6 mois pour la direction de la communication		336 000 €	+ 336 000 €	

Les prévisions du chapitre 012 des dépenses de personnel sont en augmentation de + 1 440 000 € entre 2022 et 2023 (soit + 8,7% d'augmentation).

La moitié de l'augmentation (745 691€) est directement liée à l'évolution des charges incompressibles.

D'autres dépenses augmentent mais sont financées :

- soit par des recettes supplémentaires (transfert des 5 agents de la cellule projets payés sur le budget assainissement en 2022 et dont le coût sera intégré dans les remboursements de frais de structure par les budgets

annexes, ou encore les nouveaux postes de 2023 tels que les postes dans le cadre de la mutualisation)

- soit par une baisse de dépenses de fonctionnement (comme par exemple l'internalisation du PLIE ou la reprise en régie du relais d'assistants maternels du Haut Forez)

Ratio des dépenses nettes de personnel rapportées au total des dépenses réelles de fonctionnement :

BUDGET PRINCIPAL	BP 2022	BP 2023
Montant total du chapitre 012	16 560 000	18 000 000
Montant des recettes de personnel	6 100 794	6 428 362
Montant dépenses nettes de personnel	10 459 206	11 571 638
dont augmentation des charges incompressibles (SMIC, point d'indice, GVT, etc...)		745 691
Total dépenses réelles de fonctionnement	52 518 794	55 300 000
Ratio dépenses nettes de personnel / DRF	19,9%	20,9%

Ce ratio augmente d'un point par rapport aux prévisions 2022 (20,9% en 2023 contre 19,9% en 2022). Toutefois augmentation est fortement liée à l'augmentation des dépenses incompressibles telle qu'e présentée plus haut.

4. Les relations financières avec les communes

Rapport sur la mutualisation :

Le rapport sur la mutualisation sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en même temps que le vote du budget primitif 2023.

Ce rapport donnera lieu à

- une information précise et détaillée des relations financières entre les communes et la communauté.
- un point d'étape sur la mise en œuvre du pacte financier et fiscal avec notamment la création du fonds de soutien aux investissements communaux en 2023 (voir note spécifique sur le fonds de soutien).

5- ROB 2023 : OBJECTIF pour les dépenses d'investissement 2023

Les objectifs de la lettre de cadrage budgétaire pour l'élaboration du projet de budget primitif 2023 s'inscrivent dans le respect de la prospective du budget principal mise à jour avec les projets du plan de mandat validés par le Bureau communautaire le 11 juin 2021.

Ainsi, pour ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissement, la lettre de cadrage prescrit :

- La reprise des dépenses engagées antérieurement au plan de mandat et inscrites dans la prospective pour les montants suivants :

Voirie :	8 700 000 €
Très haut débit :	1 824 260 € <i>(dernière année de l'AP/CP)</i>
Aménagements ZAE :	500 000 €
Plan local de l'habitat (PLH) :	2 735 000 €
Moyens généraux :	1 050 000 €

Soit un total de 14 809 260 €. Ces enveloppes doivent être ajustées à la réalité du besoin de crédits pour 2023.

- Le fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe de 3 millions d'euros) verra ses premières réalisations en 2023 pour une prévision de 1 million d'euros.
- La poursuite des réalisations prévues au plan de mandat :
 - Atelier-musée des Grenadières (AP/CP ouverte en 2021)
 - Nouvelle piscine du Petit Bois (AP/CP à ouvrir en 2023)
 - Politique communautaire cyclable (400 000 € de dépenses nettes par an)

En fonction des disponibilités financières éventuellement dégagées après l'intégration des propositions ci-dessus, notamment par l'apport de recettes ou par le dégagement de marges de manœuvre en section de fonctionnement, il pourra être envisageable de retenir de nouvelles propositions de dépenses d'investissement.

5- ROB 2023: LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS)

Les analyses prospectives sont élaborées sur la base d'un taux de réalisation de 70% de l'ensemble des dépenses d'équipement du budget principal.

Gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

L'inscription d'opérations d'équipement en AP/CP permet d'optimiser la gestion budgétaire puisque, seuls, les besoins en crédits de paiement pour l'année, sont prévus au budget de l'année tout en permettant l'engagement pluriannuel des dépenses. Cette technique permet d'éviter les restes à réaliser de crédits parfois conséquents tant en dépenses qu'en recettes.

Actuellement, 6 opérations sont gérées en AP/CP (5 sur le budget principal et une sur le budget annexe assainissement).

Au titre de l'exercice 2023, il devrait être proposé dans le cadre du plan de mandat l'ouverture de 3 nouvelles autorisations de programme :

- Piscine du Petit Bois (budget principal)
- Station du Pleuvev (budget eau potable)
- Tarification incitative (budget TEOM)

AP/CP existantes	AP/CP à ouvrir en 2023 et propositions de CP 2023
BUDGET PRINCIPAL	
7359 – 2^{ème} PLH (périmètre ex CALF) Durée: 11 ans (2013-2023) Montant AP: 7 339 250 €	CP 2023: 130 000 €
7379 - PLH à 87 communes Durée: 10 ans (2019- 2028) Montant AP: 7 967 709 €	CP 2023: 2 330 000 €
9959 – Déploiement du THD (périmètre ex CALF) Durée: 10 ans (2014-2023) Montant: 23 000 000 €	CP 2023: 1 837 060 € (dernière année de l'échéancier)
1399 – Réhabilitation Orangerie Durée: 6 ans (2017-2022) Montant AP: 5 880 000 €	CP 2023: 0 € (AP/CP clôturée en décembre 2022)
3099 – Atelier muséal à Cervières Durée: 3 ans (2022-2024) Montant AP: 3 300 000 €	CP 2023: 500 000 €
	Piscine Petit Bois Durée: 5 ans (2023-2026) Montant AP: à définir CP 2023: 540 000 €

AP/CP existantes	AP/CP à ouvrir en 2023 et propositions de CP 2023
BUDGET ASSAINISSEMENT	
814279 – Programme d'investissements 2018-2022 Durée: 6 ans (2018-2023) Montant AP: 19 200 000 €	CP 2023: 0 € (rien n'a été saisi pour l'instant)
BUDGET EAU POTABLE	
	Station du Pleuvev Durée: 3 ans (2023-2025) Montant AP: 5 700 000 € CP 2023: 1 500 000 €
BUDGET TEOM	
	Tarification incitative Durée: 4 ans (2023-2026) Montant AP: à définir CP 2023: 0 €

6- ROB 2023 : SITUATION DE L'ENDETTEMENT

A ce jour, le récapitulatif des emprunts par budget au 1^{er} janvier 2023 est le suivant :

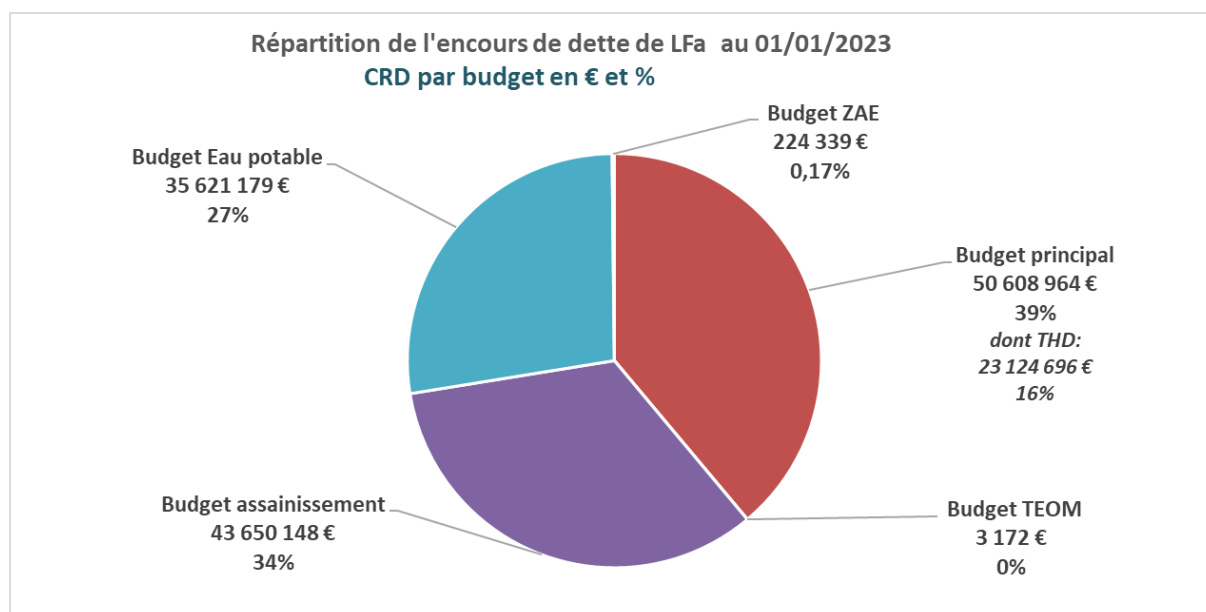
Budget	CRD au 01/01/2023	Nombre de prêts	Part taux fixe	Dette par habitant (pop INSEE) *	Taux moyen endettement (en %)
Budget Principal	50 608 964	63	88%	448,83 €	1,70%
<i>dont emprunts THD</i>	21 073 055	9	86%	186,89 €	1,58%
Budget annexe Ordures ménagères	3 172	1	100%	0,03 €	1,70%
Budget annexe Assainissement	43 650 148	122	80%	387,12 €	1,92%
Budget annexe Eau Potable	35 621 179	101	81%	315,91 €	1,48%
Budgets Economie (ZAE)	224 339	5	17%	1,99 €	2,56%
Total pour l'ensemble des budgets	130 107 802	292	81%	1 153,88 €	1,97%

* sur la base de la population INSEE au 1er janvier 2022 (87 communes) soit 113 747hab

Au 1^{er} janvier 2023, la dette globale long terme de Loire Forez agglomération représente 292 emprunts pour un montant de capital restant dû de 130 millions d'euros environ.

La dette en taux fixe reste largement majoritaire (81% du capital restant dû au 1^{er} janvier 2023) et le taux moyen d'endettement se situe à 1,97%.

La répartition de l'endettement montre que le capital restant du au 1^{er} janvier 2023 se répartit essentiellement sur le budget principal, le budget assainissement et le budget eau pour près d'un tiers chacun.



Concernant la gestion de la trésorerie, Loire Forez agglomération a mis en place depuis 2022 des avances de trésorerie versées par le budget principal aux budgets annexes eau et assainissement, ce qui permet d'éviter de recourir à des lignes de crédits de trésorerie qui génèrent des frais.

6- ROB 2023 : LA PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL

La prospective financière du budget principal a été mise à jour avec les projets retenus à ce stade dans le cadre du plan de mandat 2021-2026 et avec les propositions budgétaires pour 2023.

Les principales hypothèses de cette prospective sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
<p>Taux réalisation : Chapitre 011 : 87% Chapitre 012 : 97%</p> <p>Intérêts des nouveaux emprunts : durée 20 ans taux fixe 3%</p> <p>Prise en compte des incidences CLECT 2022 sur le versement des AC des communes</p> <p>Augmentation de la subvention au budget annexe Transports en 2023 puis maintien sur le mandat</p> <p>Augmentation de + 2% par an de la contribution transports scolaires (environ + 110 000 € par an)</p> <p>Hypothèse hausse du coût de l'électricité pour EP (+ 400 000 € par an en 2024, 2025 et 2026)</p>	<p>Augmentation des bases de fiscalité: + 3% en 2023 puis + 1% les années suivantes</p> <p>Prise en compte de la suppression et de la compensation de la CVAE dès 2023</p> <p>Maintien produit taxe GEMAPI à 1,5 M€ par an</p> <p>Perte du bénéfice du FPIC en 2023</p> <p>Ajustement des remboursements de charges de structure par les budgets annexes au réalisé de 2021 (CS 2020)</p> <p>Evolution de la DGF: - 80 000 € par an</p>
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
<p>Taux de réalisation prog d'investissement : 100% pour voirie, Ep et THD et 70% pour les autres compétences</p> <p>Avances versées aux zones économiques: 1 200 K€ par an et autres dépenses d'investissement 100 K€ par an</p> <p>Montant PPI 2023-2025: 66 52 M€ brut</p> <p>Nouvelle dette : emprunts sur 20 ans en taux fixe 3%</p>	<p>Taux de réalisation subvention d'investissement: même hypothèses que pour les dépenses</p> <p>Dépenses éligibles au FCTVA: 80% des dépenses réalisées</p> <p>Taux de FCTVA: 16,404%</p> <p>Reversement de 25% du produit de taxe d'aménagement (500 000 € en 2023 puis 400 000 € en 2024 et 2025 avant un retour à 500 000 € en 2026).</p>

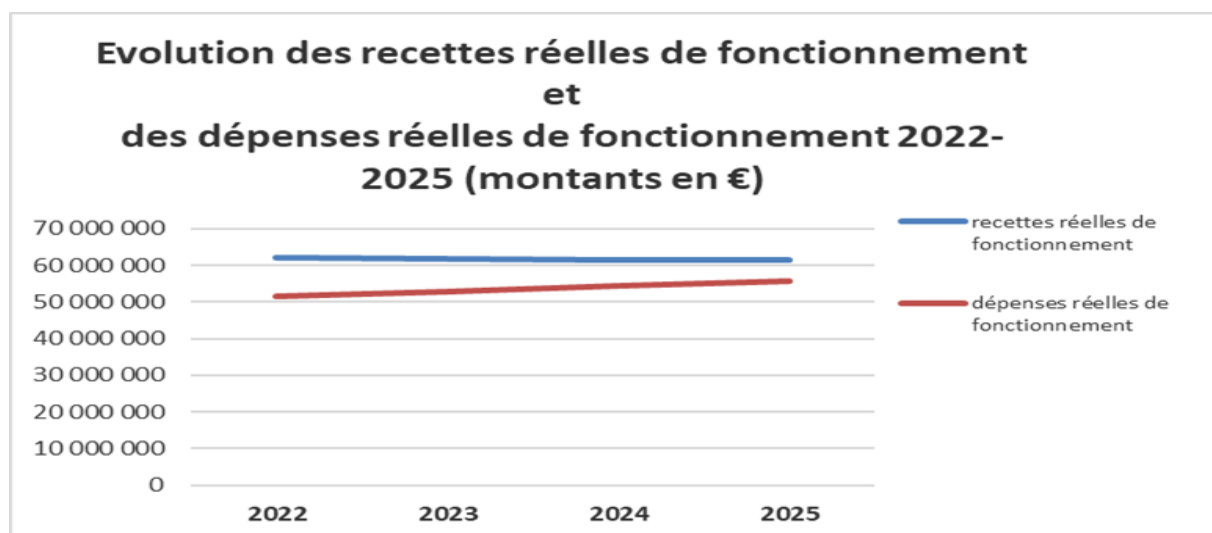
En tenant compte de l'ensemble de ces hypothèses, l'évolution des indicateurs financiers pour les 3 prochaines années est la suivante :

	2022	2023	2024	2025
recettes réelles de fonctionnement	61 922 366	61 587 250	61 433 240	61 372 606
dépenses réelles de fonctionnement	51 461 651	52 863 513	54 448 435	55 562 975
épargne de gestion	10 460 715	8 723 737	6 984 805	5 809 632
épargne brute (intérêts dette déduits)	9 733 112	7 875 617	6 208 664	5 005 645
% épargne brute / RRF	15,7%	12,8%	10,1%	8,2%
épargne nette (amortissement dette déduits)	7 574 032	5 758 366	4 278 320	3 050 444
recettes réelles d'investissement	10 518 747	9 741 637	6 810 793	5 766 574
dépenses réelles d'investissement	25 870 007	20 150 794	20 513 550	16 455 200
nouveaux emprunts	3 000 000	0	4 000 000	6 100 000
endettement par habitant (pop INSEE)	452	416	418	438
capacité de désendettement (en années)	5,21	5,94	7,56	9,84

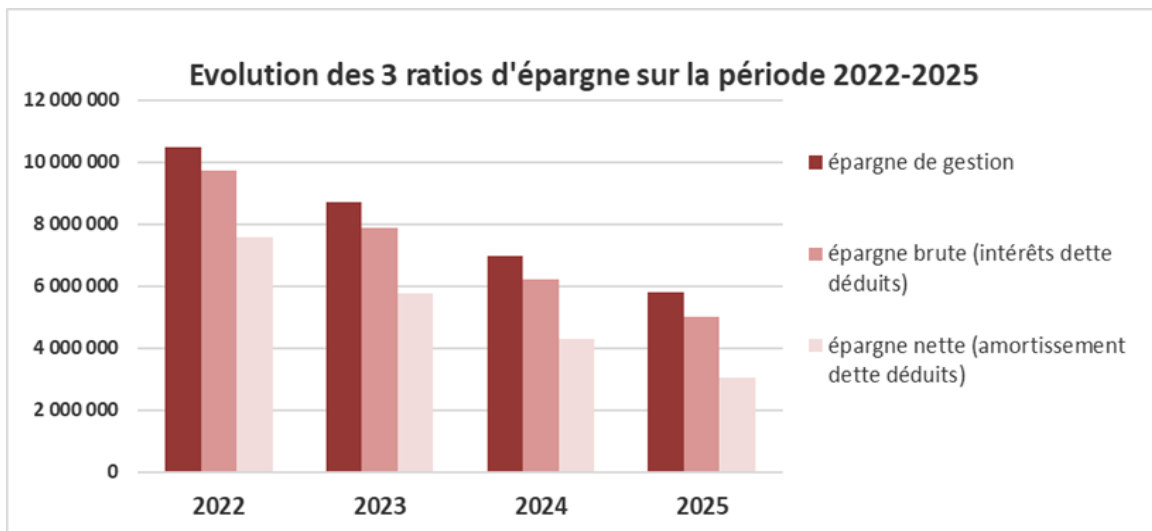
Pour mémoire, la prospective présentée lors de l'examen du DOB pour 2022 montraient l'évolution suivante :

	2021	2022	2023	2024
recettes réelles de fonctionnement	64 942 650	58 496 465	59 157 969	59 813 816
dépenses réelles de fonctionnement	55 079 030	49 948 244	52 806 693	53 397 890
épargne de gestion	9 863 620	8 548 221	6 351 276	6 415 926
épargne brute (intérêts dette déduits)	9 098 919	7 837 407	5 593 915	5 488 168
% épargne brute / RRF	14,0%	13,4%	9,5%	9,2%
épargne nette (amortissement dette déduits)	7 828 800	5 733 234	3 416 843	3 127 135
recettes réelles d'investissement	2 362 682	11 077 249	8 204 285	5 731 344
dépenses réelles d'investissement	13 278 057	34 700 533	25 769 811	14 521 790
nouveaux emprunts	7 300 000	5 000 000	10 000 000	5 500 000
endettement par habitant (pop INSEE)	462	471	525	536
capacité de désendettement (en années)	5,71	6,76	10,54	10,97

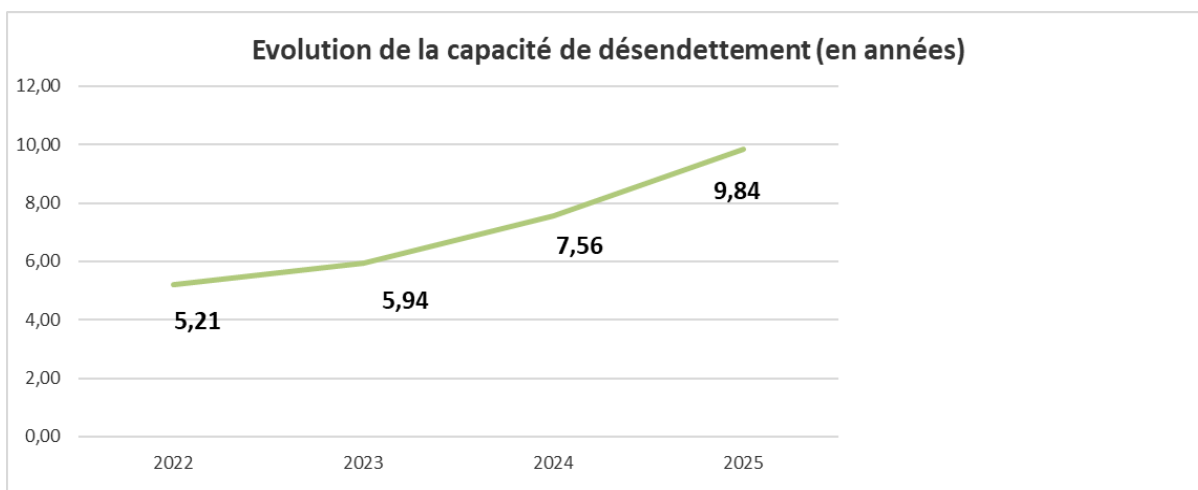
La prospective mise à jour avec les données actualisées et intégrant les propositions budgétaires pour 2023 montre que l'épargne de gestion (évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement – hors dette) s'érode progressivement en passant de 9,8 M€ en 2022 à 5,0 M€ en 2025 en raison essentiellement d'une augmentation plus marquée des dépenses par rapport aux recettes :



Cette tendance s'observe également pour l'ensemble des ratios d'épargne qui baissent progressivement sur la période :



En corrélation avec l'évolution des ratios d'épargne, et en particulier celui de l'épargne brute, la capacité de désendettement passe de 5,21 années à fin 2022 à près de 9,84 ans à fin 2025.



Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir débattre des orientations budgétaires exposées ci avant.